

## Déclaration de Dwight D. Eisenhower sur la CED (16 avril 1954)

**Légende:** Le 16 avril 1954, le président américain Dwight D. Eisenhower prononce un discours sur les relations futures entre les États-Unis, la Communauté européenne de défense (CED) et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

**Source:** Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Affaires étrangères. Communauté européenne de la défense. Comité intérimaire de la Conférence pour l'organisation de la CED. Etats-Unis d'Amérique 1952-54, AE 11733.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/declaration\\_de\\_dwight\\_d\\_eisenhower\\_sur\\_la\\_ced\\_16\\_avril\\_1954-fr-01c38068-da2e-4abb-a04e-aab59ffa6290.html](http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_dwight_d_eisenhower_sur_la_ced_16_avril_1954-fr-01c38068-da2e-4abb-a04e-aab59ffa6290.html)

**Date de dernière mise à jour:** 13/04/2017



## Déclaration du Président des Etats-Unis (16 avril 1954)

Alors que s'approche l'heure de la décision historique dont dépend la mise en œuvre de la C.E.D., il convient que je précise clairement la position des Etats-Unis en ce qui concerne les rapports entre l'Armée européenne et la C.E.D. d'une part, l'OTAN et la Communauté atlantique dans son ensemble d'autre part. Cette position qui a été délibérée, dans ses éléments essentiels, avec les dirigeants des deux partis politiques au sein du Congrès, peut s'exprimer en termes simples.

Les Etats-Unis ont pris à l'égard du Traité de l'Atlantique Nord des engagements fermes. Ce Traité répond aux intérêts fondamentaux de la sécurité des Etats-Unis dont il constituera une durable sauvegarde, quelles que soient les fluctuations de la situation internationale, ou nos relations avec un Etat quelconque. Les Etats-Unis feront honneur aux engagements qu'ils ont contractés en vertu de ce Traité.

La portée du Traité de l'Atlantique Nord dépasse les obligations qui engagent mutuellement ses membres. Il a donné naissance à une coopération aussi active qu'efficace entre les nations atlantiques. Grâce à l'OTAN, les Etats-Unis et leurs alliés ont entrepris de constituer la véritable force nécessaire pour décourager l'agression et, si l'agression survient, pour l'arrêter en épargnant à l'un quelconque des pays membres d'être occupé ou dévasté. Ces mêmes nations aspirent également à faire de l'Alliance atlantique une association permanente de peuples libres au sein de laquelle tous les membres peuvent conjuguer leurs efforts pour la paix, la prospérité et la liberté. La Communauté européenne de défense constituera une partie intégrante de la Communauté atlantique et assurera dans le cadre de celle-ci, la coopération intime et durable des forces des Etats-Unis avec celles de la C.E.D., sur le continent européen. J'ai la conviction que l'entrée en vigueur du Traité de la C.E.D. permettra de renforcer solidement la défense de l'Occident et de promouvoir le constant développement de la Communauté des nations européennes.

Les Etats-Unis ne doutent pas que les nations européennes intéressées, partageant cette manière de voir, ne prennent sans retard les mesures de nature à faire progresser la Communauté européenne, en ratifiant le traité de la C.E.D. Lorsque ce Traité entrera en vigueur, les Etats-Unis, agissant en accord avec les droits et les obligations qu'ils ont contractés aux termes du Traité de l'Atlantique Nord, conformeront leurs actes aux principes et engagements suivants :

1. Les Etats-Unis continueront à maintenir en Europe, y compris l'Allemagne, les unités de leurs forces armées qui pourront être nécessaires et propres à assurer, selon une proportion équitable, leur contribution aux forces indispensables à la défense commune de la zone de l'Atlantique Nord aussi longtemps que cette zone se trouvera menacée. Les Etats-Unis continueront à déployer ces forces conformément à la stratégie atlantique adoptée en commun pour assurer la défense de cette zone.
2. Les Etats-Unis se consulteront avec les puissances cosignataires du Traité de l'Atlantique Nord et du Traité de la C.E.D. sur les questions d'intérêt commun, y compris celle du niveau respectif des forces armées de la C.E.D., des Etats-Unis et des autres pays atlantiques qui devront être mises à la disposition du Commandant Suprême en Europe.
3. Les Etats-Unis encourageront l'intégration la plus étroite possible entre, d'une part, les forces de la C.E.D. et de l'autre, celles des Etats-Unis ainsi que de tout autre pays Atlantique conformément aux plans agréés en ce qui concerne le commandement, l'entraînement, le soutien tactique et l'organisation logistique de ces forces tels qu'ils auront été élaborés par les organismes militaires et les commandements suprêmes de l'OTAN.
4. Les Etats-Unis, comme suite aux recommandations que j'ai présentées au Congrès, continueront à rechercher les moyens d'assurer à la Communauté atlantique le bénéfice d'une sécurité accrue en partageant dans une plus large mesure les informations relatives à l'utilisation militaire des armes et techniques nouvelles propres à améliorer la défense collective.
5. En harmonie avec leur politique d'appui total et permanent à la C.E.D. afin d'en assurer l'intégrité et l'unité, les Etats-Unis considéreront toute action, d'où qu'elle vienne, qui mettrait en péril cette intégrité ou

cette unité, comme une menace contre leur propre sécurité. Dans une telle éventualité, les Etats-Unis procéderont aux consultations prévues à l'article 4 du Traité de l'Atlantique Nord.

6. Conformément à l'intérêt primordial que les Etats-Unis portent au Traité de l'Atlantique Nord, ainsi qu'il a été précisé au moment de sa ratification, ce Traité doit être considéré comme étant en vigueur pour une durée illimitée et non pour un nombre déterminé d'années. Les Etats-Unis soulignent qu'il serait tout à fait contraire aux intérêts de leur propre sécurité de cesser d'être partie au Traité de l'Atlantique Nord lorsque existera sur le continent européen cet élément fondamental d'unité que constituera la C.E.D.